

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00537

Numéro SIREN : 880 976 493

Nom ou dénomination : RENOV-CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2023 sous le numéro de dépôt 12514

RENOV-CONSTRUCTION
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 40 rond-point Julius Estève, boîte n°3
34400 LUNEL
880 976 493 RCS de MONTPELLIER

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 27 JUIN 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois,
Le 27 juin,
A 14 heures,

M. Philippe BONNET, Président et associé unique de la SASU RENOV-CONSTRUCTION, propriétaire de l'intégralité des droits sociaux soit 100 actions de 10 euros chacune, procède à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président et d'associé unique de la Société, Monsieur Philippe BONNET, associé unique, a décidé de démissionner et de nommer un nouveau Président.

2. A pris les décisions suivantes :

- Démission du Président,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

L'Associé unique prend acte de la démission de **Monsieur Philippe BONNET** de ses fonctions de **Président** de la société **RENOV-CONSTRUCTION**, à compter de ce jour.

Quitus entier et définitif est donné à **Monsieur Philippe BONNET** pour l'ensemble de sa gestion.

Cette décision est prise.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique nomme en qualité de Président :

Monsieur AFFINITO Jean-Luc
Demeurant, 1754, avenue Pierre Mendès France 30000 NIMES

Celui-ci déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.
Le Président sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

9/13

Il aura conformément aux statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Cette décision est prise.

TROISIEME DECISION

Le Président et Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est prise.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, le Président a dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Monsieur Philippe BONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe BONNET', is written over a faint, diagonal, wavy line that serves as a guide.